

**Arrêté du 1<sup>er</sup> Mars 2021 - 57  
fixant le calendrier scolaire de l'académie de La Réunion  
pour l'année scolaire 2021-2022**

**La rectrice de l'académie de La Réunion,**

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L521-1 à L521-4 et D521-1 à D521-7 ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2020 fixant le calendrier scolaire 2021-2022 ;

VU l'avis de la commission permanente du Conseil régional de La Réunion, en date du 12 novembre 2019 pour les années 2020-2023 ;

VU l'avis du Conseil de l'éducation nationale, en date du 26 février 2021.

**Rectorat**

**Division des structures et  
des moyens**

2020-2021

Affaire suivie par:  
Marie-Sabine LAURET

Téléphone  
0262 48 13 46

Courriel  
dsm.secretariat@ac-reunion.fr

24 avenue Georges Brassens

CS 71003  
97743 Saint-Denis CEDEX 9

Site internet  
[www.ac-reunion.fr](http://www.ac-reunion.fr)

**Arrête**

Art. 1<sup>er</sup> – Le calendrier scolaire de l'académie de La Réunion est arrêté conformément au tableau annexé, pour l'année 2021-2022.

Art. 2 – L'année scolaire s'étend du jour de la rentrée des élèves au jour précédent la rentrée suivante.

Art. 3 – Le secrétaire général de l'académie de La Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 1<sup>er</sup> mars 2021

La Rectrice  
  
Chantal MANÈS-BONNISSEAU



**A N N E X E**  
à l'arrêté n° 2021- 57 – DSM du 1<sup>er</sup> mars 2021  
de l'année scolaire 2021-2022

PÉRIODE DE VACANCES	ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022
Rentrée des enseignants	Vendredi 13 août 2021
Rentrée des élèves	Lundi 16 août 2021
Première période de vacances	Samedi 09 octobre 2021  Lundi 25 octobre 2021
Deuxième période de vacances	Samedi 18 décembre 2021  Lundi 24 janvier 2022
Troisième période de vacances	Samedi 12 mars 2022  Lundi 28 mars 2022
Quatrième période de vacances	Samedi 14 mai 2022  Lundi 30 mai 2022
Cinquième période de vacances (*)	Samedi 9 juillet 2022  Mardi 16 août 2022

(\*) Les enseignants appelés à participer aux examens sont en service jusqu'à la date fixée pour la clôture de ces examens par la note de service du ministre de l'éducation nationale établissant le calendrier de la session, publiée au bulletin officiel de l'éducation nationale.

NB : Le départ des vacances a lieu après la classe et la reprise des cours le matin des jours indiqués.

La Rectrice  
  
Chantal MANÈS-BONNISSEAU

